



PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL **Du lundi 11 décembre 2023**

Président de séance : M. Georges DAUTUN, Maire,
Secrétaire de séance : Mme Christel BEAUMELLE,

Étaient présents : M.M Georges DAUTUN, Nicole RAMBIER, Éric BARD, Christel BEAUMELLE, Benoit GASTAUD, Norbert JOULLIA et Sylvain RICHARD,

Étaient excusés : Christophe DANIEL,

Procuration de : Christophe DANIEL à Christel BEAUMELLE.

Ouverture du Conseil Municipal du lundi 11 décembre 2023 à 19h30
En Mairie de Saint Jean de Ceyrargues.

Monsieur le Maire propose :

- Que Mme Christel BEAUMELLE soit désignée secrétaire de séance,
- L'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 06 novembre 2023,

Pour : 07 + 01

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n° 2023 / 43 : Approbation de la délibération instituant « une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics territoriaux » conforme au décret n° 2023 - 1006 du 31 octobre 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a institué une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle en faveur des agents publics territoriaux appelée « prime de pouvoir d'achat » :

- Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.
- Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411 du budget.

Ce texte fait par suite des annonces faites début juin dernier par le gouvernement pour soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires : hausse du point d'indice de 1,5 %, rehaussement progressif des plus bas salaires (« bas de grille »), attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents de la fonction publique au 1er janvier 2024, reconduction de la Gipa (garantie individuelle de pouvoir d'achat) pour 2023, et enfin, une « prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ».

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider ladite délibération et de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente prime de pouvoir d'achat.

Ayant reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du GARD en date du 07 décembre 2023,

Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver la délibération instituant « une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics territoriaux » conforme au décret n° 2023 - 1006 du 31 octobre 2023.

Pour : 07 + 01

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n° 2023 / 44 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe :

Monsieur le Maire informe le Conseil de la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires pour le poste de Secrétaire de Mairie à compter du 01 janvier 2024.

Les fonctions actuelles de Monsieur ALQUEZAR sur le grade d'Adjoint Administratif seront clôturées au 31 décembre 2023 et seront ouvertes sur le grade d'Adjoint Administratif principal de Deuxième Classe à partir du 01 janvier 2024.

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

A ce titre, il nous faut modifier le tableau des effectifs comme suit :

Tableau des effectifs					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Secrétariat de mairie	Adjoint Administratif	C	1	0	TNC : 24h
	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TNC : 24h
Services techniques	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1	TNC : 20 h
	Adjoint Technique Territorial	C	1	1	TNC : 3h

Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe.

Pour : 07 + 01

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n° 2023 / 45 : Décision modificative numéro un au budget primitif 2023 de la commune :

Monsieur le Maire informe le Conseil du projet de décision modificative numéro un au budget primitif 2023 de la commune à l'occasion de la réception sur notre compatibilité des 70 000, 00 € du nouveau prêt relais de la Caisse d'Epargne contractué en attendant de la réception des subventions de la région Occitanie et du FCTVA. Nous les réceptionnerons sur le compte 1641 en recette d'investissement et nous devons les imputer en dépenses d'investissement au « remboursement du capital des emprunts » à l'article 1641.

MAIRIE DE ST JEAN DE CEYRARGUES - COMMUNE DE ST JEAN DE CEYRARGUES (M57) DM 2023 Décision

06/12/2023	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

date de délibération : 11/12/2023

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 16 1641 OPFI	70 000,00		
R I 16 1641 OPNI	70 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	70 000,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	70 000,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Red.	

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la décision modificative numéro un au budget primitif 2023 de la commune.

Pour : 07 + 01

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n° 2023 / 46 : Délibération confirmant de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) à l'occasion de la révision générale du PLU de la commune :

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du lundi 17 mai 2021, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU approuvé par la délibération numéro 2021 – 23.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD ont été soumises au débat en conseil municipal le lundi 06 novembre 2023 selon les modalités prescrites :

- L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU ».

Monsieur Le Maire demande au Conseil d'approuver par délibération la prise d'acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

- Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal ayant débattu des orientations générales du PADD, le projet de PADD sera annexé à la présente délibération.

Pour : 06 + 01

Contre : 00

Abstention : 01 + 00

Délibération n° 2023 / 47 : Délibération autorisant l'engagement, le mandatement et la liquidation de dépenses d'investissements prévues par l'Article L 1612-1 du CGCT :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, ont été inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
- Montants budgétisés :
 - Dépenses d'investissement 2023 inscrites aux chapitres :
 - N° 21 « immobilisations incorporelles » inscrit en propositions nouvelles : 5 301, 50 €,
 - N° 23 « immobilisations en cours » inscrit en propositions nouvelles : 0, 00 €,
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article L1612-1 du CGCT à hauteur de :
 - (5 301, 50 € + 0, 00 €) X 25% soit 1 325, 38 €.

Monsieur le maire demande au Conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du Budget 2024.

Pour : 07 + 01

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n° 2023 / 48 : Délibération portant création d'un emploi contractuel de droit public d'agent recenseur non titulaire :

Monsieur le Maire propose au Conseil, à l'occasion du prochain recensement, la création d'un emploi d'agent contractuel de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison du recrutement d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet à raison de dix heures hebdomadaires, pour la période allant du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

La collectivité versera une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 361.

L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordinateur, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.
- L'agent recenseur s'engagera à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population, ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions.
- Il sera formellement interdit à l'agent recenseur d'exercer, à l'occasion de la collecte de bulletins, une quelconque activité de vente ou de placement auprès des personnes avec lesquelles son activité d'agent recenseur le met en relation.

Monsieur le maire sollicite le Conseil pour la création d'un emploi contractuel de droit public d'agent recenseur non titulaire pour la période du 01 janvier au 31 mars 2024.

Pour : 07 + 01

Contre : 00

Abstention : 00

Délibérations n° 2023 / 49 et 2023 / 50 : Prise d'acte de la Présentation des rapports sur le prix et la qualité des services (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le 12 octobre dernier, le Conseil de Communauté d'Alès Agglomération a voté les Rapports 2022 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient ensuite à chaque commune de présenter ces rapports à son Conseil Municipal. La collectivité ne doit alors pas approuver ces rapports, mais PRENDRE ACTE de leur présentation.

La discussion sur les Rapports 2022 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif ayant eu lieu au sein du conseil municipal, celui-ci prend acte de leur présentation.

Pour : 07 + 01

Contre : 00

Abstention : 00

PLU – Réunion municipale du vendredi 08 décembre :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion concernant le PLU et ayant pour objet les OAP s'est tenue à la mairie le vendredi 08 décembre à 14h30 avec Monsieur le Maire, Madame RAMBIER et Messieurs GASTAUD et RICHARD en présence de Mesdames VILLAYES et FIETKAU,

La discussion animée a permis d'ouvrir les perspectives après l'adoption du PADD.

Une réunion est envisagée pour la fin janvier avec Monsieur DUMAS du Département concernant les 25 mètres de retrait avec la D7.

Réunion de la commission électorale :

Monsieur le Maire informe le Conseil que conformément aux instructions préfectorales la commission électorale se tiendra le mardi 19 décembre à 17h 30.

A cette occasion la Commission statuera sur les 10 propositions de radiations, 2 radiations pour cause de décès, 4 inscriptions volontaires ainsi que sur 2 inscriptions par anticipation réalisées à ce jour.

De plus, les membres de la commission seront amenés à délibérer sur la régularité et l'exactitude de la gestion de la liste électorale par Monsieur le Maire en lui donnant quitus pour sa gestion.

Enfin, la commission sera à nouveau réunie six semaines avant les prochaines élections européennes qui se tiendront le dimanche 09 juin prochain.

Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans le travail :

Dans le cadre de la grande cause de l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a intégré un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans le statut général des fonctionnaires, en créant l'article 6 quater A dans la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Le décret 2020-256 du 13 mars 2020 en précise les modalités de mise en œuvre.

Ainsi, les administrations, collectivités et établissements publics mettent en place un dispositif de signalement ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement et de soutien des victimes et de traitement des faits signalés.

Monsieur le Maire explique qu'il incombe aux collectivités et établissements publics de mettre en place un dispositif de signalement articulé autour de trois procédures :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victime de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative

Les 3 procédures sont fixées après information du comité social territorial par décision de l'autorité territoriale.

Ce dispositif peut également être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations ou confié au CDG30 pour les collectivités qui en font la demande.

Enfin, il appartient à l'autorité territoriale d'informer, par tout moyen, les agents placés sous son autorité :

- de l'existence du dispositif
- des procédures et des modalités définies pour que les agents puissent y avoir accès

Le CDG a mis en place le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes prévu par le décret 2020-256 du 13 mars 2020.

Ce nouveau service étant inclus dans les prestations pour lesquelles nous cotisons au CDG 30, il n'y aura pas de coup supplémentaire pour la commune.

Monsieur le maire a signé le vendredi 24 novembre un arrêté confiant au CDG30 la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans le travail.

Informations diverses :

- Le vendredi 15 décembre 2023, Monsieur le Maire recevra Christophe CARTIER pour entretien d'évaluation annuel,
- Concernant la liaison fibre du bureau de la cantine et donc son raccordement téléphonique, l'entreprise SABRAN a effectué le travail, la Livebox ainsi que le téléphone ont été installés. De plus, SABRAN a refait l'isolation des tuyaux de l'une des deux pompes à chaleur.
- Le « pack infinity » de JVS, contrat que nous avons chez JVS, vient d'intégrer l'application « Panneau Pocket » :
 - Panneau Pocket est une application mobile française permettant à près de 10.000 collectivités de diffuser des informations et des alertes à leurs habitants par le biais de notification sur leurs smartphones. Panneau Pocket a été créé en 2016 et fait désormais partie au Groupe JVS.

- Cette solution digitale simple et économique, nous permettra de transmettre en temps réel des alertes, actualités officielles locales et messages de prévention.
 - Côté habitant : L'application est gratuite, sans publicité et sans récolte de données personnelles. Vos habitants peuvent consulter Panneau Pocket depuis un téléphone, tablette ou ordinateur.
- Concernant les « Fonds Verts » de l'Etat nous avons deux fers au feu :
 - L'un pour les bornes à incendie dont nous avons parlé lors du dernier Conseil,
 - L'autre pour des travaux à l'école que nous vous proposerons dans le budget 2024,
- Concernant le foyer et les locations utilisant les locaux de la cantine scolaire, Monsieur le Maire précise que nous avons reçu le rapport des analyses bactériologiques trimestrielles de la cantine avec une interprétation non satisfaisante des prélèvements exécutés sur les tables du réfectoire :
 - Le laboratoire a confirmé que les locaux ne doivent pas seulement être propre visuellement mais également bactériologiquement,
 - Le laboratoire conseille que les produits bactéricides soit bien utilisés conformément aux prescriptions et procédures d'utilisations contenues dans la notice,
 - Une communication en a été faite à Madame TOURREL par Monsieur GASTAUD.
- Concernant la rénovation de la mairie et notamment le mur de Madame LOUBAT, nous avons contractualisé avec Laurent DESBIOLLES pour qu'il nous place le grillage demandé par la propriétaire,
- Le mardi 05 décembre a eu lieu une visioconférence avec Mr Hugo BERNARD, patron de K-HELIOS qui est une filiale de l'entreprise d'électricité BONNEFILLE, concernant l'étude proposée sur le photovoltaïque pour le domaine communal avec un proposition de mutualisation des consommations. Nous verrons à l'occasion de l'élaboration du prochain budget si nous confierons la réalisation de l'ensemble de ces études techniques et financières à ce bureau d'études,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22 h 00.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire

Bu